

Art. 3. Dit besluit treedt in werking op 1 juli 2025.

Art. 4. De minister bevoegd voor Opleiding is belast met de uitvoering van dit besluit.

Eupen, 3 juli 2025.

Voor de Regering van de Duitstalige Gemeenschap:

De Minister-President, Minister van Lokale Besturen, Ruimtelijke Ordening en Financiën,
O. PAASCH

De Minister van Onderwijs, Opleiding en Werkgelegenheid,
J. FRANSSEN

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C – 2025/008741]

**13 NOVEMBRE 2025. — Décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation
en vue de mettre sur pied d'égalité les membres du personnel en termes de promotion (1)**

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. Dans l'article L1212-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, inséré par le décret du 14 mars 2024, le paragraphe 1^{er} est remplacé par ce qui suit :

« § 1^{er}. Lorsqu'un emploi accessible par promotion est déclaré vacant par l'autorité compétente, un appel à candidatures est lancé au sein du personnel statutaire et contractuel de son administration. ».

Art. 2. Dans l'article L2221-11 du même Code, inséré par le décret du 14 mars 2024, le paragraphe 1^{er} est remplacé par ce qui suit :

« § 1^{er}. Lorsqu'un emploi accessible par promotion est déclaré vacant par l'autorité compétente, un appel à candidatures est lancé au sein du personnel statutaire et contractuel de son administration. ».

Art. 3. Dans l'article 75 du décret du 14 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les mots « 31 décembre 2025 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2028 ».

Art. 4. Les articles 1^{er} et 2 ne s'appliquent pas aux appels à candidatures lancés avant l'entrée en vigueur du présent décret.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 13 novembre 2025.

Le Ministre-Président et Ministre du Budget,
des Finances, de la Recherche, du Bien-être animal,
A. DOLIMONT

Le Vice-Président et Ministre du Territoire,
des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux,
F. DESQUESNES

Le Vice-Président et Ministre de l'Economie,
de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation,
P.-Y. JEHOLET

Le Ministre de la Santé, de l'Environnement,
des Solidarités et de l'Economie sociale,
Y. COPPIETERS

La Ministre de la Fonction publique,
de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives,
J. GALANT

La Ministre du Tourisme,
du Patrimoine et de la Petite enfance,
V. LESCRENIER

La Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat,
du Logement et des Aéroports,
C. NEVEN

La Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,
A.-C. DALCQ

—
Note

(1) Session 2025-2026.

Documents du Parlement wallon, 340 (2025-2026) N°s 1 à 4.

Compte rendu intégral, séance plénière du 12 novembre 2025.

Discussion.

Vote.